

N°DELB-20240058

Date de la convocation : 28 mai 2024

Publication sur le site internet le : 7 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 24 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI TROIS JUIN, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, LE BOUETTE Maryse, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à M. LEJEUNE, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. AMIOT qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. DA SILVA, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. DODELIN, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Transition Écologique et Solidaire - Centrale Solaire Complexe Aquatique « les Bains de l'Austreberthe » - Convention de Mandat SDE 76 - Avenant financier

Par délibération « DL_22-11-21_n°15 » en date du 15 novembre 2022, Caux-Austreberthe autorisait le Président ou son représentant à signer une convention de mandat avec le SDE76 afin d'engager la réalisation d'installation de panneaux photovoltaïques pour le projet d'ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de la Piscine des Bains de l'Austreberthe propriété de Caux-Austreberthe, situé sur la commune de Barentin.

La Communauté de communes confie ainsi au SDE76 agissant au nom et pour le compte de l'Etablissement, par voie de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour le projet d'ombrière.

La convention de mandat décline l'organisation générale pour ladite opération et les responsabilités de chacune des parties.

Par délibération « DL_23-06-12_n°19 » en date du 6 juin 2023, le Conseil de autorisait le Président ou son représentant à signer une convention financière de la réalisation du projet d'ombrières photovoltaïques.

Après échanges avec le SDE 76, il convient de ne pas établir une nouvelle convention financière mais de réaliser un avenant à la convention de mandat précisant notamment :

- La rémunération du SDE 76 pour le suivi de l'opération : 8 700 €
- Les coûts prévisionnels détaillés afférents à l'opération, à savoir :
 - le montant prévisionnel des marchés de travaux :
 - 734 851 € H.T. pour la tranche ferme
 - 607 181 € H.T. pour la tranche optionnelle,
 - le montant prévisionnel du marché de Contrôle Technique des Ouvrages (CTO) : 8 040 €
 - le montant prévisionnel du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), : 2 835 €
 - Les frais annexes inhérents au projet : 12 000 €

Soit une dépense prévisionnelle totale de :

TOTAL GENERAL à charge de la CCCA	Montant des prestations HT	Taux TVA	TVA	TTC
Tranche ferme	856 851,00 €	20,00 %	171 370,20 €	1 028 221,20 €
Tranche conditionnelle (intégrant la Tranche ferme)	1 464 038,00 €	20,00 %	292 807,60 €	1 756 845,60 €

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2022 permettant la signature la convention entre le Syndicat Départemental d'énergie de la Seine Maritime (SDE76) et Caux-Austreberthe pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le parking du complexe aquatique de la collectivité ;

Considérant que la Communauté de Communes mène une politique volontariste de transition énergétique sur son territoire (Label Climat-Air-Énergie, Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME) et ses objectifs inscrits dans le scénario de son Plan-Climat-Air-Énergie territorial ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention de mandat précisant les modalités financières prévisionnelles de l'opération ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de valider l'avenant financier à la convention de mandat entre le SDE 76 et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et les autres avenants à intervenir en cas de modifications financières du projet.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.